



ARRÊTÉ N° DGS-16-12-19
Portant organisation de l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Claude

Monsieur Elie CALIFER, Maire de la Ville de Saint-Claude ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 novembre 2012, portant prescription de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 janvier 2013, prenant acte du début sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 adressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet PLU ;

Vu la décision, en date du 14 novembre de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Guadeloupe ;

Vu les pièces du dossier soumis à Enquête Publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Claude, **du vendredi 20 janvier 2017 au lundi 20 février 2017** ; soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Didier BERGEN, Architecte Urbanisme, a été désigné Commissaire Enquêteur Titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Guadeloupe et Madame Maryvonne BAPTISTIDE a été désignée Commissaire Enquêteur Suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en Mairie de la Commune de Saint-Claude, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 20 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 inclus.

* Les lundis, mardis et jeudis : de 7h 30 à 12h ; et de 13h 30 à 17h

* Les mercredis et vendredis : de 7h 30 à 12h

* A l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, à la Mairie – Service Urbanisme – dont l'adresse est : Hôtel de Ville, Bourg, Avenue du Maréchal Foch, 97120 SAINT-CLAUDE.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique, et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'Enquête Publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique à la Mairie de Saint-Claude, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'Enquête Publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune, à l'adresse suivante : www.ville-saintclaud.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposés par courrier électronique à : www.ville-saintclaud.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie au Service Urbanisme, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :

- le 20 janvier 2017 de 9h 00 à 12h 00
- le 27 janvier 2017 de 9h 00 à 12h 00
- le 03 février 2017 de 9h 00 à 12h 00
- le 10 février 2017 de 9h 00 à 12h 00
- le 20 février 2017 de 9h 00 à 12h 00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la Commune, le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivés au Président du Tribunal Administratif de Guadeloupe et au Préfet de la Région Guadeloupe.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Claude et sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-saintclaud.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'Enquête Publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU, en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera, également, publié sur le site Internet : www.ville-saintclaud.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches à la Mairie et en tous lieux habituels ainsi que dans le bulletin municipal.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hubert ANNEROSE, Urbaniste, à la Mairie de la Commune.

Fait à Saint-Claude, le 19 décembre 2016

Le Maire



E. CALIFER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le Présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de son affichage.